

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
12 mars 2014
À 20H30

Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	8	Jean-Claude GUEZENEC
2	Loïc BARBIER	9	Frédérique PERBOST
3	Françoise COUTAND	10	Pascal BOUDON
4	Jean-Luc LECOMTE	11	Eric HAMEAU
5	Dominique TIERCELIN	12	Claude BERNARD
6	Gislaine BOISNARD	13	Michel RABIER
7	Jean-Luc JOUANIGOT	14	Béatrice GALLET

Etaient absents:

Nicole BARBOT ayant donné pouvoir à Béatrice GALLET, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Joël CORBIN.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte administratif 2013 - Commune,
- 2) Affectation du résultat - Commune,
- 3) Compte administratif 2013- Service assainissement,
- 4) Affectation du résultat - Service assainissement,
- 5) Demande de subvention aire de covoiturage,
- 6) Convention Commune/ Agglomération du pays de Dreux/transport repas,
- 7) Création d'un emploi permanent,
- 8) Régime indemnitaire,
- 9) Déclarations d'intention d'aliéner,
- 10) Questions diverses.

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
011	Charges à caractère général	692 213.66	390 453.83
012	Charges de personnel et frais assimilés	488 300	448 300.59
65	Autres charges de gestion courante	212 600	182 325.80
66	Charges financières	20 820.	20 817.80
67	Charges exceptionnelles	4 000	1 480.00
042	Opération d'ordre entre sections	0	103 508.63
023	Virement à la section d'investissement	520 000	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 937 933.66	1 146 886.65

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
013	Atténuation de charges	2 000	6 294.51
70	Produits des services et du domaine	60 000	84 383.26
73	Impôts et taxes	482 299	499 683.73
74	Dotations subventions participations	552 382	641 227.57
75	Autres produits de gestion courante	43 000	73 033.81
76	Produits financiers	4	3.89
77	Produits exceptionnels	0	100 671.78
042	Opérations d'ordre entre sections	0	2 836.85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 139 685	1 408 135.40
002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	798 248.66	798 248.66

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles	7 100	6 742.56
21	Immobilisation corporelles	831 478	421 990
16	Emprunts	35 566	35 065.73
040	Opérations d'ordre entre sections	0	2 836.85
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		875 144	466 635.59
001	Déficit d'investissement reporté n-1	23 375.54	23 375.54

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
13	Subventions d'investissement	18 000	51 739.00
16	Emprunts et dettes assimilées	313 644	313 644.00
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	
10	Dotations	23 500	50 992.99
1068	Dotations, fonds divers et réserve	23 375.54	23 375.54
024	Produits de cession	100 672	0
040	Opération d'ordre entre sections	0	103 508.63
021	Virement de section de fonctionnement	520 000	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		999 191.54	543 260.160
001	Excédent d'investissement reporté n-1	0	0

VOTE : PRESENTS 14 - VOTANTS 14 - POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013
AFFECTATION DU RESULTAT**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat de l'exercice	261 248.75 €
Excédent :	
- Résultats antérieurs reportés	798 248.66 €
Excédent :	
Déficit :	
- Résultat à affecter	+ 1 059 497.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
- Résultat de l'exercice	53 249.03 €
Excédent :	
AFFECTATION DES RESULTATS	
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 059 497.41 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013
SERVICE ASSAINISSEMENT**

**EXPLOITATION
DEPENSES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandat émis
011	Charges à caractère général	158 584	49 403.88
65	Autres charges de gestion courante	6 000	1 733.87
67	Charges exceptionnelles	1 000	0
023	Virement à la section d'investissement	100 000	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	39 837	39 837
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		304 421	90 974.75

**EXPLOITATION
RECETTES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
70	Vente de produits	80 000	118 000.73
75	Autres produits de gestion courante	100	0.62
042	Opération d'ordre de transfert entre section	15 210	15 210
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		95 310	133 211.35
002	Excédent d'exploitation reporté n-1	209 111.87	209 111.87

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
13	Subventions d'investissement	0	0
20	Immobilisations incorporelles		0

21	Immobilisations corporelles	350 433	9 399.30
040	Opération d'ordre entre sections	15 210	15 210
041	Opérations patrimoniales	0	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		365 643	24 609.30

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
13	Subvention d'investissement	0	0
021	Virement de la section exploitation	100 000	0
040	Amortissement sur immobilisation	39 837	39 837
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		139 837	39 837
001	Excédent d'investissement reporté n-1	225 806.93	225 806.93

VOTE : PRESENTS 14 - VOTANTS 14 - POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
ANNEE 2013**

RESULTAT D'EXPLOITATION	
- Résultat de l'exercice	
Excédent :	42 236.60 €
- Résultats antérieurs reportés	
Excédent :	209 111.87 €
- Résultat à affecter	251 348.47€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
- Résultat de l'exercice	
Excédent :	241 034.63 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0 €
- Le surplus est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	251 348.47 €

DEMANDE DE SUBVENTION - AIRE DE COVOITURAGE

La commune a décidé de créer une aire de co-voiturage sur le parking du silo à l'angle de la route de Chartres et de la rue Berg op zoom.

Une subvention à hauteur de 30% peut être sollicitée auprès du Conseil Régional du Centre dans le cadre du contrat régional de pays. Les travaux étant estimés à 16 986,75 euros HT, la subvention pourrait être de **5 096,02 euro**

Après en avoir délibéré, l'assemblée souhaite que le projet soit revu afin d'utiliser le parking de l'espace socioculturel pour accueillir les véhicules durant la journée. Seul le coût de la signalisation verticale et horizontale serait alors à prendre en compte pour la demande de subvention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE VIE LOCALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AUPRES DE LA COMMUNE DE BREZOLLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une mutualisation dans l'organisation de la livraison des repas à destination des écoles maternelle (Communauté d'Agglo) et élémentaire (Commune) est mise en place depuis quelques semaines.

Une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la Commune de Brezolles.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du service vie locale de l'Agglo du Pays de Dreux au profit de la Commune de Brezolles pour la livraison des repas à l'école élémentaire de Brezolles, et ceci dans le cadre de la tournée livrant l'école maternelle.

A ce titre, l'Agglo du Pays de Dreux met à disposition de la Commune de Brezolles; tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période d'activités scolaires et exceptionnellement le mercredi lors des journées de récupération inscrites dans les calendriers scolaires, un véhicule frigorifique et son chauffeur afin d'acheminer les repas depuis le collège de Brezolles vers les écoles élémentaires et maternelles de Brezolles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service vie locale de la communauté d'agglomération du pays de DREUX auprès de la commune de BREZOLLES.

CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un responsable des services techniques il est nécessaire de créer un emploi permanent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

Cet agent sera chargé d'assurer la mission de responsable du service technique tout en assumant toute la maintenance des installations électriques et électrotechniques de la commune.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 7^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De créer, à compter du 1^{er} avril 2014 un emploi permanent d'ingénieur à temps plein.

D'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer les primes communes prévues par les textes suivants :

- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures
- le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
- l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le taux des primes de services et de rendement
- le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003
- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- les arrêtés du 22 décembre 2008 et du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats
- le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions
- l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants de référence de l'indemnité de performance et de fonctions
- les décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 relatifs à la prime d'intéressement à la performance collective des services

D'autres primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à des grades au regard des fonctions exercées peuvent également être instituées.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'instaurer l'indemnité spécifique de service (ISS) selon les modalités ci-après détaillées :

Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service sont les agents de la catégorie A et B de la filière technique (à savoir le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de l'indemnité spécifique de service.

Grade et fonctions ou service	Effectif	Coefficient par grade *	Coefficient géographique	Crédit global (taux de base* x coefficient du grade x coefficient géographique x effectif =€)	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur	1	28	1	10 124.80	115

Les emplois, ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution et de modulation fixés dans la délibération du 11 février 2004.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2014**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une propriété ayant fait l'objet d'un compromis de vente sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

- **AC 375 et AC 378- 18 rue de Paris - Superficie 456 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Gislaine BOINARD

Se félicite de la propreté des rues suite à l'intervention des services techniques.

Signale que la grille de clôture du RAM est fortement détériorée et peut être dangereuse.

Propose ses services pour participer à la distribution des denrées de la banque alimentaire.

Françoise COUTAND

Signale que l'éclairage public n'est toujours pas réparé rue Gaston Ramon depuis septembre 2013 en dépit de ses relances régulières.

Jean-Claude GUEZENEC

Souhaiterait que la commission de travaux étudie rapidement les aspects techniques de l'aménagement de l'impasse du stade.

Béatrice GALLET

Informe l'assemblée que la PMI tiendra ses permanences, à la maison des services dès le 1^{er} mai prochain, 2 fois par mois.

Signale que le réfrigérateur congélateur servant à la distribution des denrées est hors service et qu'il est nécessaire d'en acheter un autre pour la bonne conservation des aliments distribués.

Loïc BARBIER

Informe l'assemblée du concert donné par l'orchestre d'harmonie d'Eure et Loir le 22 mars prochain à l'espace socioculturel.

Fin de la séance à 22H15.